Commune de Saint Georges d'Espéranche Isère

ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint Georges d'Espéranche.

N° 185-14

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière.

Vu la loi du 22 mai 1957, Articles 96 et 97.

Vu l'arrêté municipal n°03/04 du 29 janvier 2004,

Vu la délibération N°59-2014 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2014, portant modification des dates d'installation du marché Place de la Mairie ;

Considérant la nécessité de réglementer les emplacements des commerçants ambulants sur le marché du mercredi.

PERIMETRE

DE DEBALLAGE

SUR LE

MARCHE

LES MERCREDIS

ARRETE

ARTICLE 1:

Pour les <u>marchés</u>, tous les mercredis du 1^{er} janvier au 31 décembre, les déballages seront autorisés sur les lieux suivants :

- Place de la Mairie (de la rue Marchande au début de l'Avenue du Stade)
- P Avenue du Stade à hauteur de la ferme RICHARD,
- © Cour des Comtes de Savoie entre la Place de la Mairie et la limite du parking (angle du local du Comité des Fêtes),
- Espace pavé devant la Mairie entre la Place de la Mairie et à proximité du massif fleuri ovale.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°96-09 du 13 novembre 2009.

ARTICLE 3:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La brigade de Gendarmerie d'Heyrieux,
- Monsieur le Policier Municipal,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- Madame Christiane VERNAY, responsable de la Commission Communale Foire et Marchés

Qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Fait à Saint Georges d'Espéranche, le vendredi 10 octobre 2014.

transmis en

Le Maire certifie exécutoire

sous-Préfecture

le

le présent arrêté

affiché le 13 octobre 2034

sous sa responsabilité

The state of the s

Le Maire /

Camille LASSALLE